



### Section 1.—Initiatives fédérales en matière de santé

L'activité du gouvernement fédéral en matière de santé se centralise en grande partie au ministère de la Santé nationale et du Bien-être social. Certains programmes importants sont appliqués par d'autres organismes: Affaires des anciens combattants, qui assure des soins médicaux et hospitaliers aux anciens combattants surtout pour invalidité de guerre; Défense nationale, dont relève la santé des forces armées; Division des recherches médicales du Conseil national de recherches, qui s'occupe des subventions relatives aux recherches médicales; et Bureau fédéral de la statistique, qui réunit et établit la statistique de la santé. Le ministère de l'Agriculture a certaines responsabilités en ce qui concerne la production des aliments.

En vertu de la loi de 1944 sur le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, le ministère est chargé de l'application de certaines lois, de la poursuite de recherches en matière de santé, de l'exécution d'obligations internationales relatives à la santé prises par le Canada et, en collaboration avec les provinces, de la conservation et de l'amélioration de la santé publique.

En vertu de la loi de la quarantaine, le ministère maintient une quarantaine pour la navigation maritime et aérienne afin de prévenir l'introduction de maladies infectieuses. Il renseigne sur l'application des articles de la loi de l'immigration visant la santé, fait l'examen médical des immigrants au pays et à l'étranger, fournit